



CONVENTION DE PAIEMENT DES DROITS ET TAXES POUR FEDERAL EXPRESS CANADA CORPORATION (« FEDEX EXPRESS »)

Veillez remplir tous les champs.

RENSEIGNEMENTS SUR L'IMPORTATEUR

Nom de l'entreprise : _____

Numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (ARC) : _____

Numéro de compte FedEx : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE GESTIONNAIRE DE COMPTE D'ENTREPRISE DE LA GCRA

Nom : _____ Titre : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

PAIEMENT DES DROITS ET TAXES À L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA (ASFC)

Sélectionnez l'une des options suivantes :

Option 1 (Option par défaut) – L'importateur (l'entreprise) demande à FedEx Express de payer à l'ASFC en son nom les droits et taxes applicables à ses envois importés de FedEx Express. L'importateur doit avoir un numéro de compte FedEx Express pour utiliser cette option. L'importateur comprend que des frais de déboursement seront facturés pour ce service. Pour en savoir plus sur les frais de dédouanement, consultez fedex.ca/fraisdededouanement. L'importateur (l'entreprise) comprend qu'il est seul responsable de s'informer sur l'utilisation et le fonctionnement du portail client de la GCRA et d'assurer l'acceptation d'une demande de délégation de pouvoirs de la part de FedEx Express. L'importateur (l'entreprise) comprend et reconnaît que FedEx Express ne pourra pas agir en son nom pour payer les droits et taxes à moins que l'importateur (l'entreprise) ne suive les étapes requises et nécessaires, y compris l'acceptation de la demande de délégation de pouvoirs de FedEx Express.

Option 2 – L'importateur (l'entreprise) sera seul responsable du paiement des droits et taxes applicables à ses envois FedEx Express importés directement à l'ASFC par l'entremise de son portail client de la GCRA. FedEx Express n'est pas responsable du paiement des droits et taxes à l'ASFC au nom de l'importateur et l'importateur accepte l'entière responsabilité du paiement des droits et taxes applicables à ses envois importés ET du paiement des pénalités et intérêts appliqués par l'ASFC en raison de paiements en retard, manquants ou inexacts.

REMARQUE : Ce service n'est offert qu'à compter du 1^{er} novembre 2024. L'option 1 (Option par défaut) sera utilisée jusqu'à la date d'entrée en vigueur demandée que vous indiquez ci-dessous.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} jour du mois de _____. Il vous incombera de payer les droits et taxes directement à l'ASFC pour toutes les transactions énumérées dans l'historique des transactions de votre compte d'entreprise du portail client de la GCRA dont la date (la date de transaction) correspond à la date de début ou à une date ultérieure. La date d'entrée en vigueur est le 1^{er} novembre 2024. Cette entente doit être soumise au moins cinq jours avant la date d'entrée en vigueur demandée.

L'importateur reconnaît et accepte que ses envois sont assujettis aux modalités du Guide des services de FedEx en vigueur au moment de l'expédition et accessibles sur fedex.ca ainsi qu'à tout accord général de représentation et procuration en vigueur entre FedEx Express et l'importateur au moment de l'importation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'importateur accepte la responsabilité et l'indemnisation complète de FedEx Express pour le paiement de tous les droits, taxes, pénalités, intérêts, frais, prélèvements, dépenses, frais, réclamations, passifs et/ou montants payés ou à payer liés aux expéditions de l'importateur, y compris ceux qui découlent de nouvelles réévaluations en raison de la sous-évaluation ou de la déclaration erronée des marchandises importées. L'importateur reconnaît et accepte également qu'il sera responsable du paiement de tous les frais de dédouanement de FedEx Express applicables à ses envois. Pour en savoir plus sur les frais de dédouanement, consultez fedex.ca/fraisdededouanement.

Représentant autorisé de l'entreprise (en lettres moulées)

Titre

Signature (veuillez signer)

Date

Pour soumettre ce formulaire et pour toute question, envoyez un courriel à POACANADA@corp.ds.fedex.com.